



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de la Madame Nicole BEYELER – 4 rue Dabancour – 28240 La Loupe en date du **09 octobre 2023** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule des entreprises citées ci-dessous au droit du 4 rue Dabancour – 28240 La Loupe le temps de procéder aux travaux d'électricité, plomberie et couverture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 225/2023

ARTICLE 1 : Les entreprises ABAC FERMETURES – 4 rue des Pommiers – 28190 CHUISNES, BPC Plomberie – 1 Avenue de la Gare – 28190 PONTGOUIN, ERG – 6 rue de la Mairie – 28190 LANDELLES et DPC PINGUET Dany – 2 Les Petites Abbayes – 28240 LES CORVEES LES YYS sont autorisées à stationner un véhicule d'entreprise sur les places de stationnement existantes au droit du n°4 rue Dabancour – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **jusqu'au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit, incomberont entièrement aux pétitionnaires.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires ont la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur les véhicules.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les pétitionnaires devront prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourraient pas emprunter les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA LOUPE, le **02 novembre 2023**
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

